



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020T0801
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D166
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Yvan Grosbois, Chef de l'Agence technique départementale de Dinan,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 05/06/2020

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 29/06/2020 au 30/06/2020, sur la D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau de télécommunications

ARRÊTE

article 1 : À compter du 29/06/2020 et jusqu'au 30/06/2020 inclus, de 8h00 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D166 du PR 3+1488 au PR 3+1094 (TADEN) situés hors agglomération - "La Paquenais".

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux. La distance entre les feux ne devra pas excéder 150 m.

article 2 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à les emprunter auront disparu. Les week-ends et jours fériés, la circulation sera rétablie lorsque les conditions de sécurité le permettront, afin de minimiser la gêne à l'utilisateur, et en maintenant une signalisation adéquate.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 08/06/2020

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Yvan GROSBOIS

